

des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

4.4 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur Desrosiers demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Desrosiers se termine le 20 septembre 2019. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de vice-président de La Financière, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de vice-président de La Financière, monsieur Desrosiers recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

ERNEST DESROSIERS

65553

Gouvernement du Québec

Décret 826-2016, 21 septembre 2016

CONCERNANT l'approbation du Plan stratégique 2015-2018 de la Société de la Place des Arts de Montréal

ATTENDU QUE la Société de la Place des Arts de Montréal est un organisme constitué en vertu de l'article 1 de la Loi sur la Société de la Place des Arts de Montréal (chapitre S-11.03);

ATTENDU QUE la Société de la Place des Arts de Montréal est assujettie à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) en vertu de l'article 2 de cette loi;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi, le plan stratégique de la société est établi suivant la forme, la teneur et la périodicité déterminées par le gouvernement, lequel a pris à cette fin le décret numéro 64-2010 du 26 janvier 2010;

ATTENDU QUE l'article 35 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État prévoit que le plan stratégique d'une société visée à l'article 34 de cette loi est soumis à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE le paragraphe 1^o de l'article 15 de cette loi prévoit que le conseil d'administration d'une société adopte le plan stratégique de la société;

ATTENDU QUE, lors de sa séance du 25 avril 2016, le conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal a adopté le Plan stratégique 2015-2018 de la Société de la Place des Arts de Montréal;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Culture et des Communications :

QUE le Plan stratégique 2015-2018 de la Société de la Place des Arts de Montréal, annexé à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65554

Gouvernement du Québec

Décret 828-2016, 21 septembre 2016

CONCERNANT l'octroi d'une contribution financière non remboursable d'un montant maximal de 8 600 000 \$ pour les exercices financiers 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 pour le projet mobilisateur de Développement mobilisateur de véhicules lourds innovants 100 % électriques

ATTENDU QUE le Plan d'action en électrification des transports 2015-2020 prévoit la réalisation de projets mobilisateurs en électrification des transports;

ATTENDU QU'à cette fin, l'organisme à but non lucratif Développement Mobilisateur de Véhicules Lourds Innovants 100 % Électriques, a été constitué, en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), afin de réaliser au Québec le projet mobilisateur Développement mobilisateur de véhicules lourds innovants 100 % électriques, d'une valeur de 17 200 000 \$, entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2019, selon les objectifs définis par le gouvernement;